

RAPPORT DE SYNTHÈSE

25 juin 2024

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

7^e période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en France métropolitaine, qui utilisent l'énergie mécanique du vent et sont implantées à terre, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargée de l'énergie dans sa dernière version publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 2 avril 2024².

L'appel d'offres porte actuellement sur une puissance recherchée de 9,025 GW, répartie en dix périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 15 au 26 novembre 2021	700 MW
2 ^e période	Du 1 ^{er} au 15 avril 2022	925 MW
3 ^e période	Du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4 ^e période	Du 2 au 12 mai 2023	925 MW
5 ^e période	Du 28 août au 8 septembre 2023	925 MW
6 ^e période	Du 4 au 15 décembre 2023	925 MW
7^e période	Du 13 au 24 mai 2024	925 MW
8 ^e période	2024 (dates à préciser)	925 MW
9 ^e période	2025 (dates à préciser)	925 MW
10 ^e période	2026 (dates à préciser)	925 MW

Le présent rapport porte sur la 7^e période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

Par ailleurs, la CRE a reçu en avril 2024 un courrier de la part du ministère chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et économique l'invitant à proposer directement dans les délibérations relatives aux instructions d'appel d'offres une liste complémentaire de projets lorsque l'appel d'offres est sursouscrit, en tenant compte notamment de la procédure de re-candidature exceptionnelle mise en place par le ministère pour les lauréats d'appels d'offres précédant la mise en place de l'indexation tarifaire par le coefficient K. Cette démarche vise à renforcer l'efficacité et la rapidité des procédures, en évitant une seconde saisine de la CRE lorsque le ministre chargé de l'énergie souhaite désigner lauréats les projets inclus dans la liste complémentaire de la CRE.

¹ Avis n°2021/S 146-386083 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² Avis n°2024/S 189193-2024 publié au JOUE le 29 mars 2024.

La CRE propose, dans le cadre de la présente instruction, de retenir 10 dossiers en liste complémentaire (cf. partie 4 du présent rapport). Ces 10 dossiers ne sont pas intégrés aux statistiques du présent rapport.

Synthèse de l'instruction

Quatre-vingt-dix (90) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, cinq (5) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé. Quatre-vingt-cinq (85) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la 7^e période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 1 564,23 MW.

Parmi ces quatre-vingt-cinq (85) dossiers, aucun n'a été éliminé car désigné lauréat d'un autre appel d'offres sans avoir fait l'objet d'une demande de retrait approuvée par le ministre chargé de l'énergie.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublons et hors dossiers déjà désignés lauréats dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure au prix plafond communiqué à la CRE par le ministre chargé de l'énergie, soit soixante-treize (73) dossiers pour une puissance cumulée de 1 349,78 MW (925 MW appelés).

L'ensemble des soixante-treize (73) dossiers instruits répondent aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2, 3 et 4.2 du cahier des charges³.

En application du chapitre 1.2.2. du cahier des charges, la CRE propose de retenir quarante-huit (48) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 925,88 MW pour une puissance appelée de 925 MW.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)	Puissance cumulée des dossiers (MW)
<i>Dossiers déposés hors doublons et hors dossiers déjà désignés lauréats⁴</i>	85	89,66 €/MWh	1 564,23 MW
<i>Dossiers conformes</i>	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<i>Dossiers que la CRE propose de retenir</i>	48	87,63 €/MWh	925,88 MW

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés pendant vingt ans à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;
- **E_i** est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau selon les modalités prévues par le cahier des charges ;
- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T₀ indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par mégawattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- **M_{0i}** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois **i**, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constaté sur la plateforme de marché

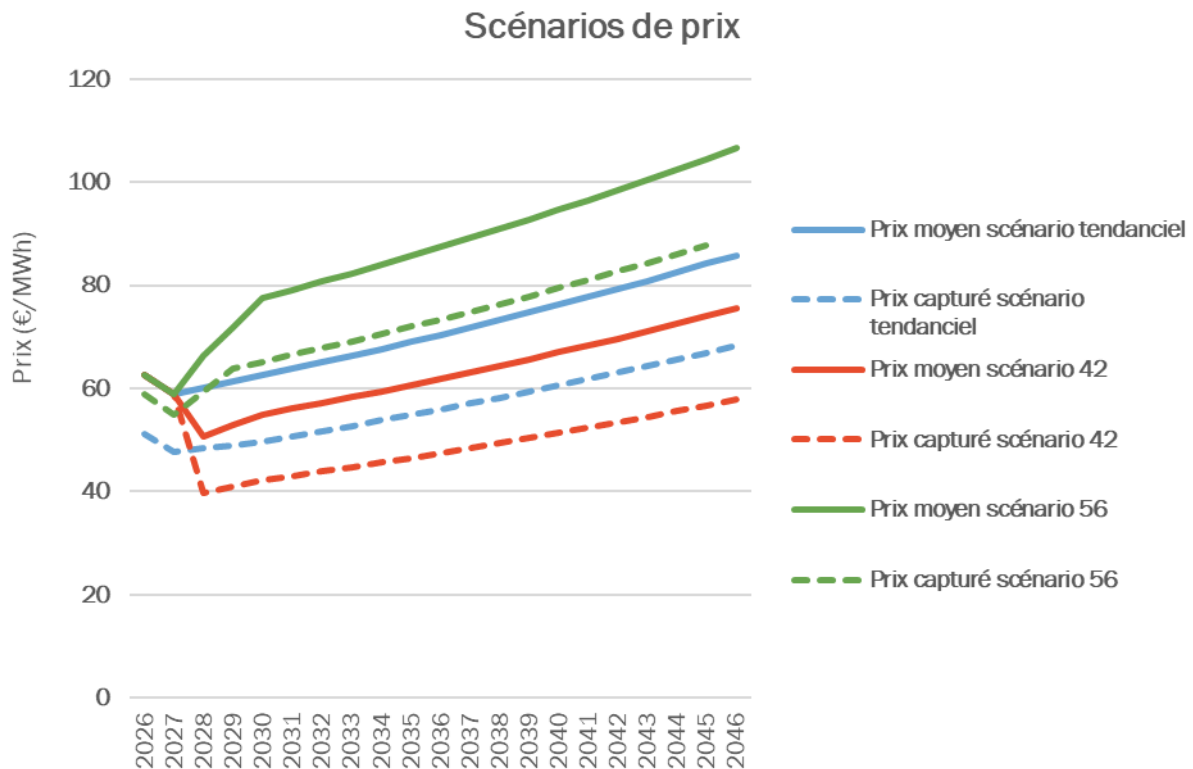
³ Il convient de noter que, parmi ces soixante-treize (73) dossiers, dix-neuf (19) ont déjà été désignés lauréats lors de précédentes périodes (périodes d'appel d'offres située entre avril 2019 et janvier 2023) et ont obtenu du ministre chargé de l'énergie une acceptation de leur demande d'abandon de leur qualité de lauréat en amont de la présente délibération.

⁴ Quatre-vingt-dix (90) dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels cinq (5) doublons ont été identifiés et retirés de l'instruction.

organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période juillet 2026⁵ - juin 2046 :

- deux scénarios de prix de marché correspondant aux deux scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE 2019-2028 en matière de charges de service public et en considérant que ces trajectoires de prix évoluent en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an (avec un prix de l'électricité respectivement de 42 et 56 €/2019/MWh en 2028) et en prenant en compte un profilage lié à la filière ;
- un scénario dit « tendanciel » basé, pour l'année 2026, sur le prix moyen Calendaire Base 2026 observé sur la période du 31 mai au 13 juin 2024 (à savoir 62,73 €/MWh) et, pour les années 2027 et suivantes, sur le prix moyen Calendaire Base 2027 également observé sur la même période (à savoir 58,91 €/MWh), en considérant que cette trajectoire de prix évolue en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an à partir de 2027. Par ailleurs, ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarios sous-jacents à la PPE 2019-2028.



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

- s'agissant de la chronique de production, une mise en service de l'ensemble des installations le 1^{er} juillet 2026 ;
- une indexation avant la mise en service de 2,2 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité du tarif de référence⁶ sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (24/05/2024) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin juin 2025 ;

⁵ Les projets que la CRE propose de retenir prévoient une date de mise en service moyenne en mai 2026.

⁶ La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

- une indexation après la mise en service des tarifs d'achat de 0,6 % par an correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 € ₂₀₁₉ /MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 € ₂₀₁₉ /MWh en 2028	Scénario tendanciel	Tarif de référence moyen sur la durée du contrat (€/MWh)
20 ans des contrats	2 099 M€	1 061 M€	1 765 M€	95 €/MWh

La production annuelle totale estimée des quarante-huit (48) dossiers que la CRE propose de retenir est de 2,3 TWh, soit un productible annuel moyen de 2 472 hepp.

Table des matières

1	Méthodologie retenue pour l'instruction.....	7
1.1	Notation du prix.....	7
1.2	Notation du financement collectif.....	7
1.3	Notation de la gouvernance partagée	7
2	Analyse des offres reçues.....	8
2.1	Prix proposés par les candidats	8
2.2	Financement collectif.....	9
2.3	Gouvernance partagée	9
2.4	Répartition géographique des projets.....	10
2.5	Répartition des dossiers par société mère	10
2.6	Caractéristiques techniques des installations	12
2.6.1	Taille des parcs	12
2.6.2	Dimensionnement des aérogénérateurs.....	12
2.6.3	Projets en renouvellement	14
2.6.4	Fabricants des turbines.....	14
2.6.5	Contenu local	15
3	Classement des offres	17
3.1	Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (48 dossiers).....	17
3.2	Liste des dossiers que la CRE propose d'éliminer (37 dossiers)	19
4	Proposition d'une liste de lauréats complémentaires par la CRE (10 dossiers)	19

1 Méthodologie retenue pour l'instruction

Chaque dossier se voit attribuer une note selon trois critères de notation : le prix, pour 95 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour 5 points au maximum, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au 0. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 95 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 7^e période :
 - P_{sup} est le prix plafond confidentiel défini au 4.2 du cahier des charges ;
 - P_{inf} est la moyenne arithmétique des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes diminuée de 5 €/MWh .

Il convient de noter qu'une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond P_{sup} est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.3 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de Personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s) Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le Candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.
≥ 1/3	≥ 20	3	- La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
≥ 40%	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une

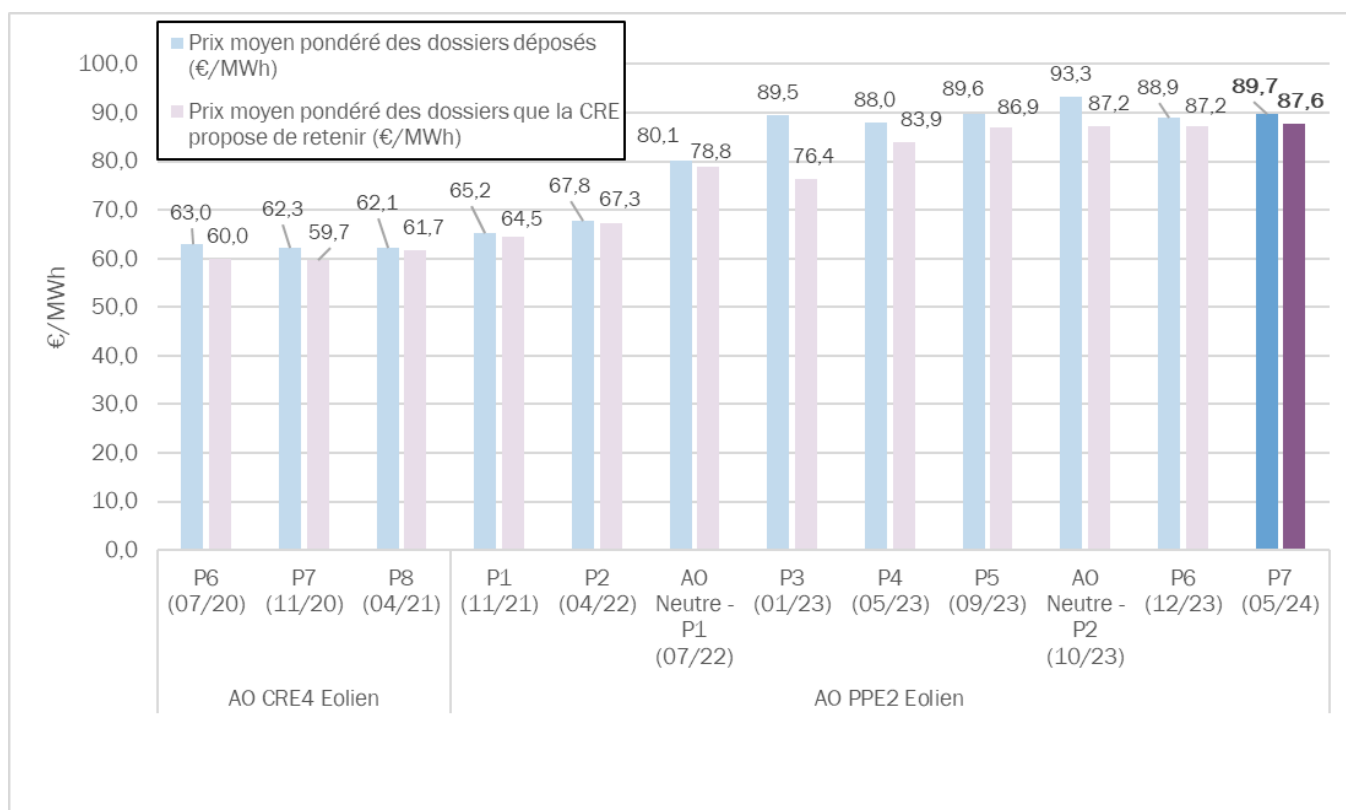
			fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40 %. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60 % des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50%	≥ 50	5	

2 Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les quarante-huit (48) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des quatre-vingt-cinq (85) dossiers déposés hors doublons.

2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré par la puissance des offres i) déposées et ii) que la CRE a proposé de retenir pour la 7^e période du présent appel d'offres et l'évolution des prix moyens lors de précédentes périodes d'appel d'offres portant sur des installations éoliennes implantées à terre et situées en France métropolitaine continentale⁷.



Évolution du prix moyen pondéré des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes d'appels d'offres portant sur des installations comparables

⁷ « AO CRE 4 Eolien terrestre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre : avis n°2017/S 083-161855 publié au JOUE le 28 avril 2017) et « AO Neutre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale : avis n° 2021/S 146-386079 publié au JOUE le 30 juillet 2021).

Il convient de noter que les prix présentés pour le précédent appel d'offres (« CRE 4 ») relatif à l'éolien terrestre, à partir de la 2^e période, sont des prix moyens pondérés majorés, tenant compte des bonus sur l'investissement participatif (+ 3 €/MWh) ou le financement participatif (+ 1 €/MWh) demandés par certains candidats. Le présent appel d'offres favorise la gouvernance partagée et le financement collectif par un bonus sur la notation et non plus directement via le tarif.

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est en augmentation de 0,5 % par rapport à la précédente période du présent appel d'offres et en augmentation de + 36 % par rapport à la 1^{ère} période (novembre 2021), qui s'était tenue au début de la crise énergétique.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		
Dossiers déposés (85 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (48 dossiers)	P_{sup}	Dossiers déposés (85 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (48 dossiers)
[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.

[SDA]

Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

2.2 Financement collectif

Pour cette 7^e période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent une part très limitée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir (comme lors des précédentes périodes du présent appel d'offres).

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
1	1	1 %	2 %

2.3 Gouvernance partagée

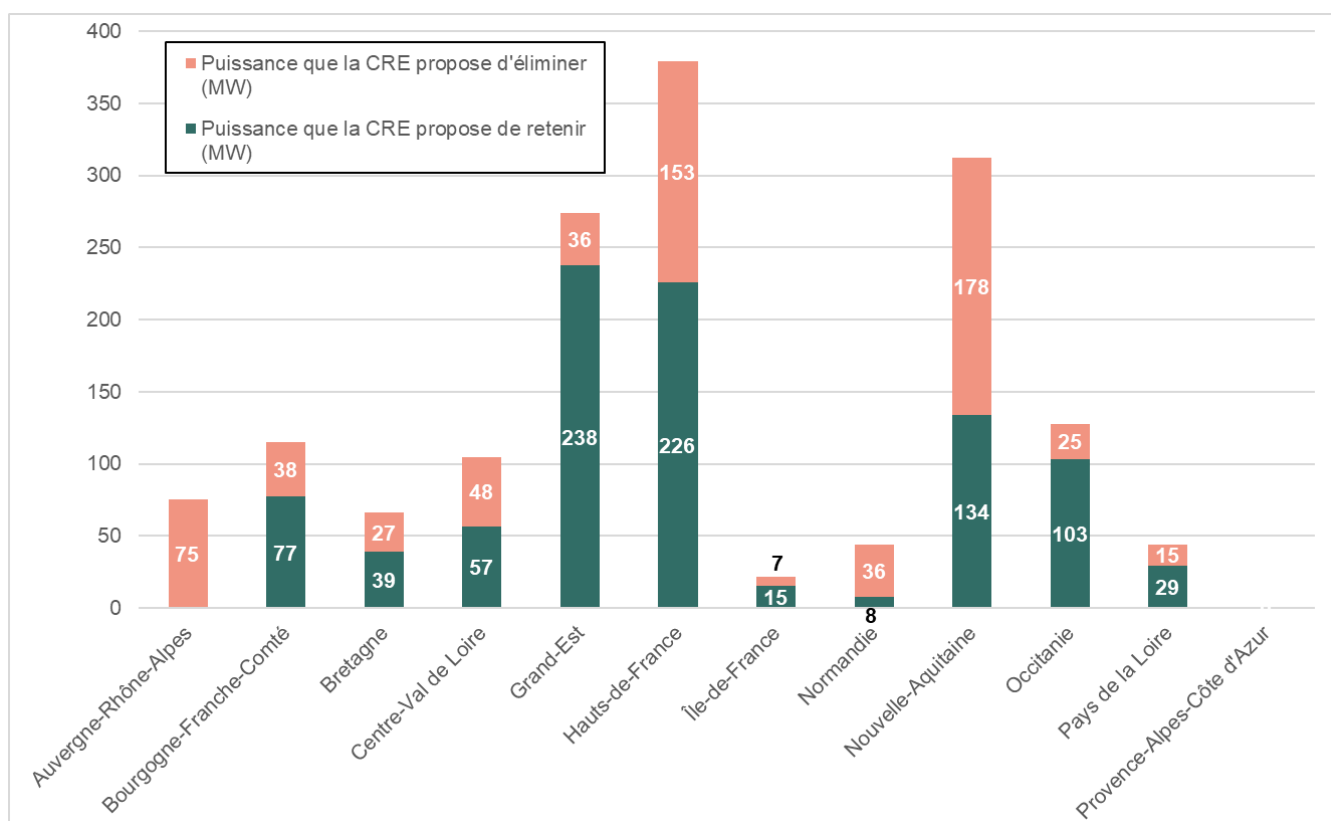
Pour cette 7^e période de candidature, un (1) unique candidat s'est engagé à la gouvernance partagée. Le dossier concerné ne fait pas partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Nombre de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée	Pourcentage de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée

Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
1	0	1 %	0 %

2.4 Répartition géographique des projets

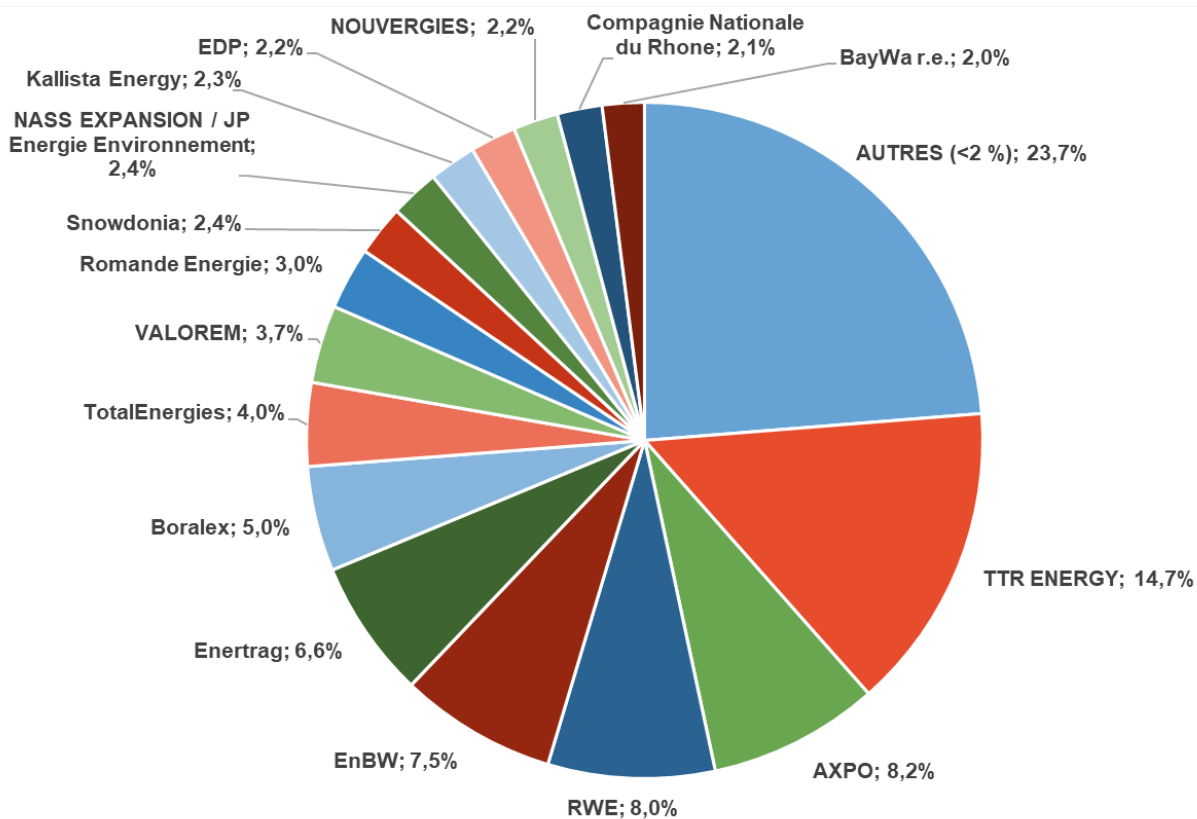
Les régions Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Grand-Est représentent à elles seules près de 62 % de la puissance cumulée des dossiers déposés, avec respectivement 24 %, 20 % et 18 % de la puissance cumulée déposée. Le graphique ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir.



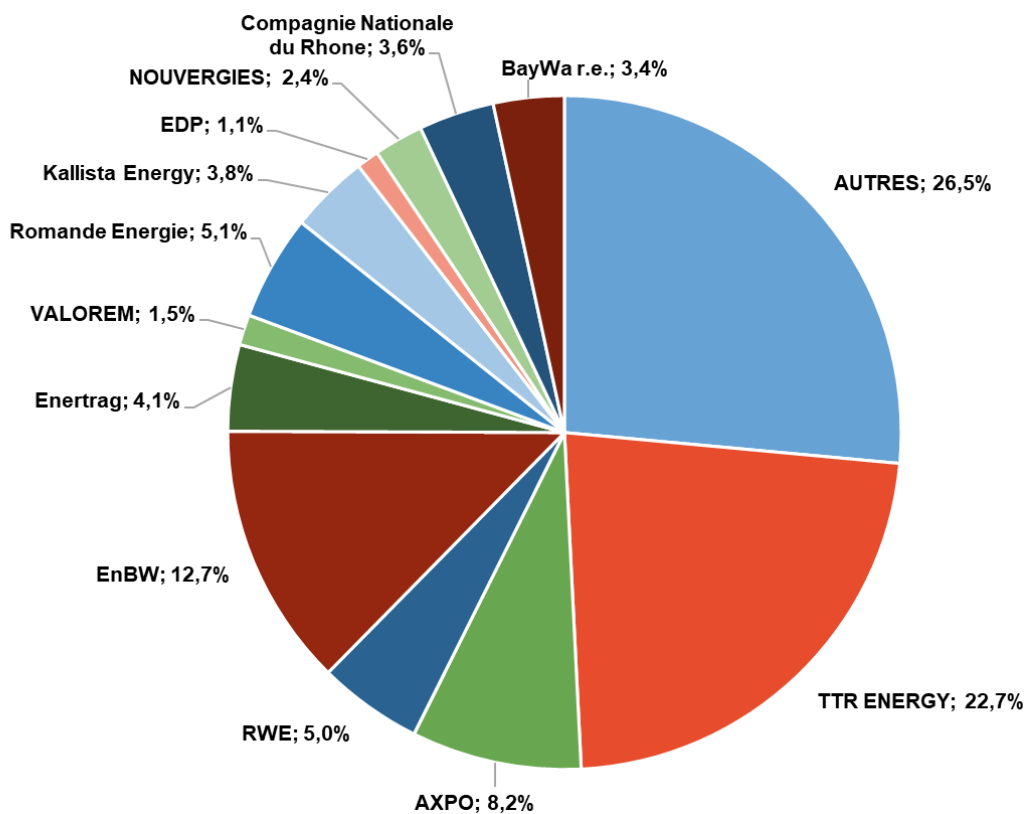
Répartition régionale de la puissance cumulée des projets candidats

2.5 Répartition des dossiers par société mère

Les graphiques ci-dessous représentent la part de la puissance cumulée des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir par société mère pour les seize (16) acteurs ayant déposé une puissance cumulée supérieure à 2 % de la puissance cumulée totale.



Répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère



Répartition de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir par société mère

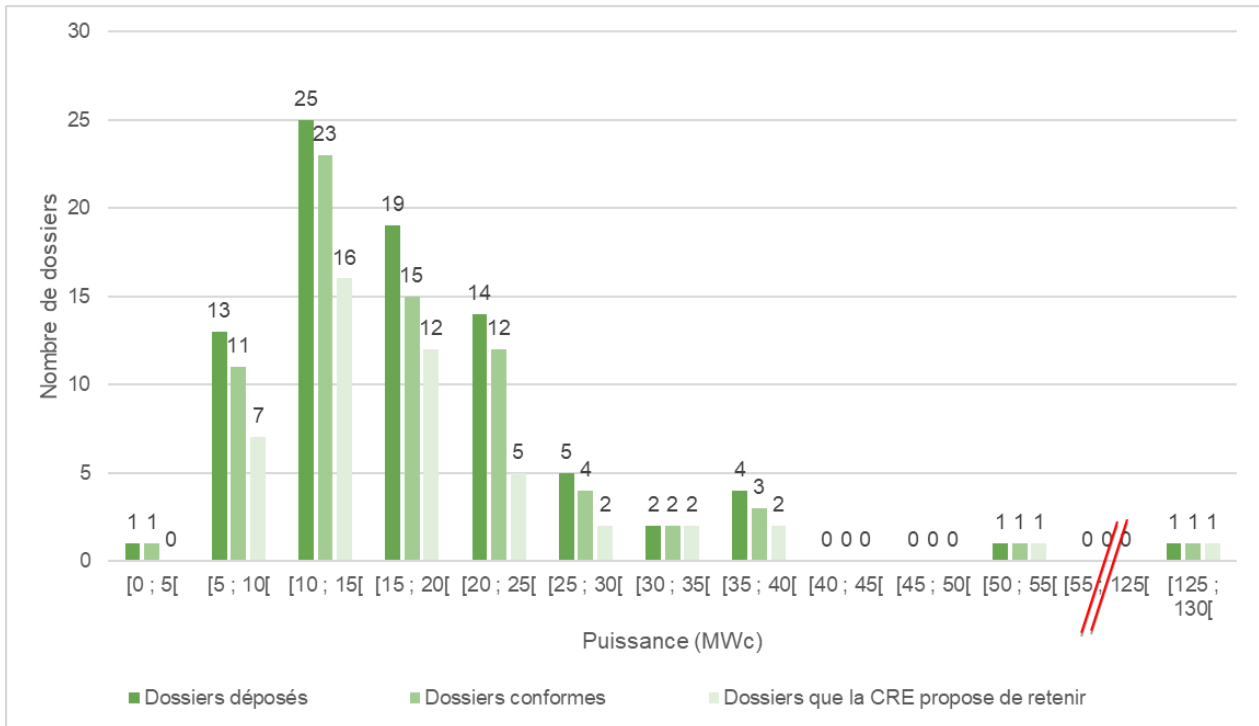
2.6 Caractéristiques techniques des installations

2.6.1 Taille des parcs

La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 19,3 MW et celle de l'ensemble des dossiers déposés est de 18,4 MW.

Concernant le nombre moyen d'aérogénérateurs, il est de 5,2 pour les dossiers que la CRE propose de retenir et de 5,1 pour l'ensemble des dossiers déposés. Parmi tous les dossiers déposés, le plus grand parc a une puissance de 128,8 MW et comprend 23 mâts : ce dossier ne fait pas partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de dossiers par tranche de puissance installée.

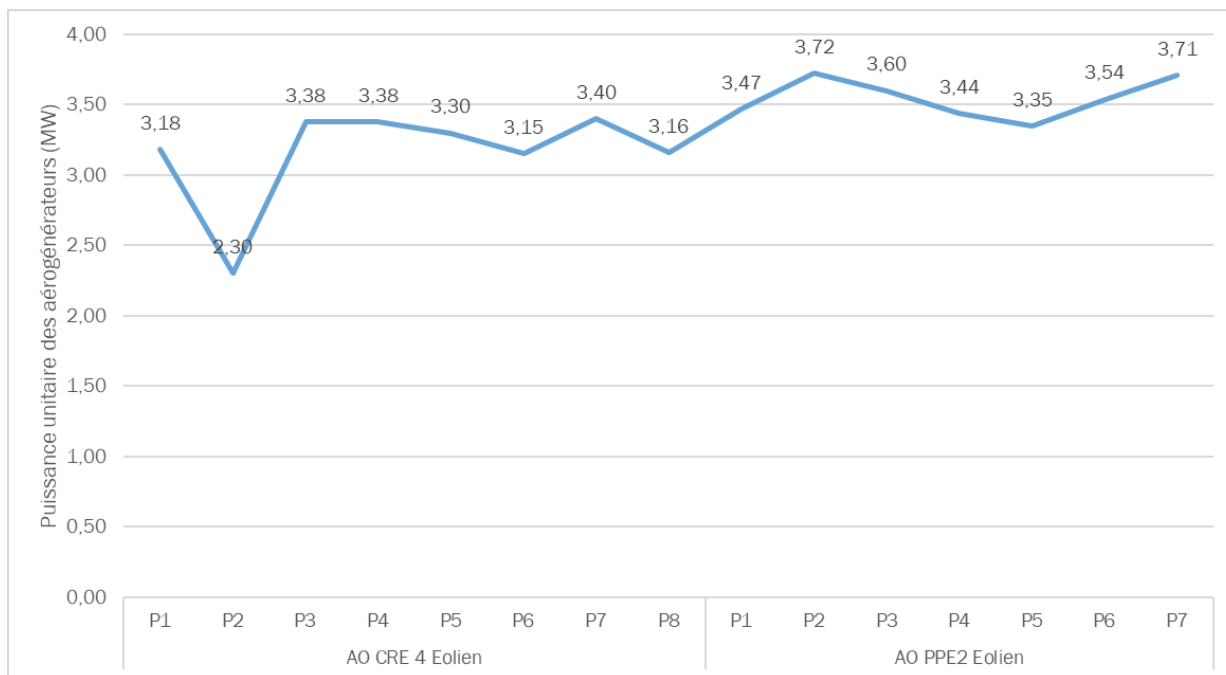


Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs

Puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs

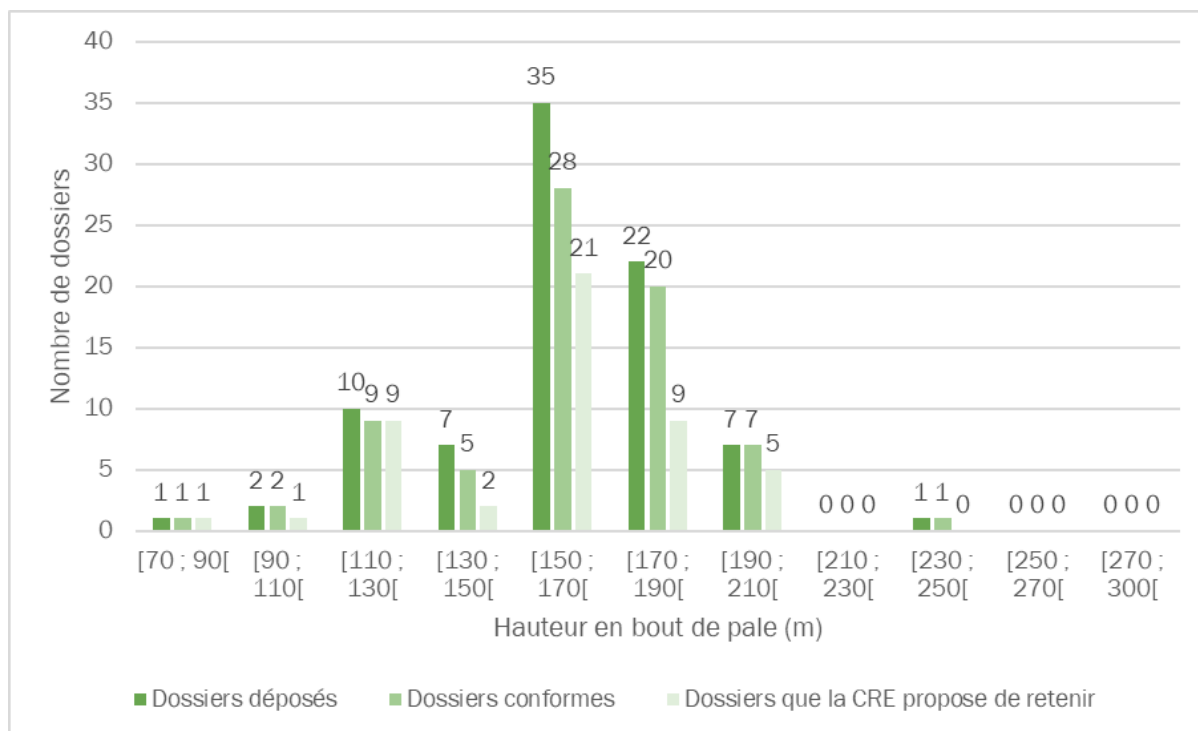
La puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir, pondérée par le nombre de mâts de chaque installation, est de 3,71 MW. La CRE note une forte disparité s'agissant de cette caractéristique, qui varie de 2 MW à 5,6 MW par aérogénérateur selon le projet.



Evolution de la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs, pondérée par le nombre de mâts des dossiers que la CRE propose de retenir

Hauteur en bout de pale

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir selon la hauteur en bout de pale des installations :



Répartition des dossiers selon la hauteur en bout de pale

2.6.3 Projets en renouvellement

La présente période est marquée par un nombre important de projets portant sur des renouvellements d'installations éoliennes terrestres en fin d'exploitation. Le cahier des charges prévoit que pour être éligibles au présent appel d'offres, ces installations doivent être considérées comme « nouvelles » : le début des opérations de construction doit être postérieur à la date limite de dépôt des offres et les principaux éléments constitutifs de l'installation doivent être neufs⁸ au moment de la mise en service.

Ce phénomène peut s'expliquer par la baisse des prix de marché qui dégrade la rentabilité de l'exploitation des anciens parcs ne bénéficiant plus de soutien.

Les projets de renouvellement représentent seize (16) dossiers déposés, pour une puissance cumulée de 203 MW. Treize (13) de ces dossiers font partie des dossiers que la CRE propose de retenir, représentant une puissance installée cumulée de 158 MW.

Les projets en renouvellement sont en général de plus petite taille par rapport à l'ensemble des projets déposés :

- la moyenne pondérée par le nombre de mâts du diamètre du rotor est de 105 mètres pour les installations renouvelées (hauteur en bout de pale de 134 mètres en moyenne) ;
- cette moyenne est de 122 mètres pour l'ensemble des dossiers déposés (hauteur en bout de pale de 161 mètres en moyenne).

Ces projets bénéficient toutefois a priori de gisement en vent de meilleure qualité, avec une moyenne pondérée par le nombre de mâts de la vitesse moyenne du vent à 100 mètres déclarée de 7,6 m/s contre 6,7 m/s pour l'ensemble des dossiers déposés.

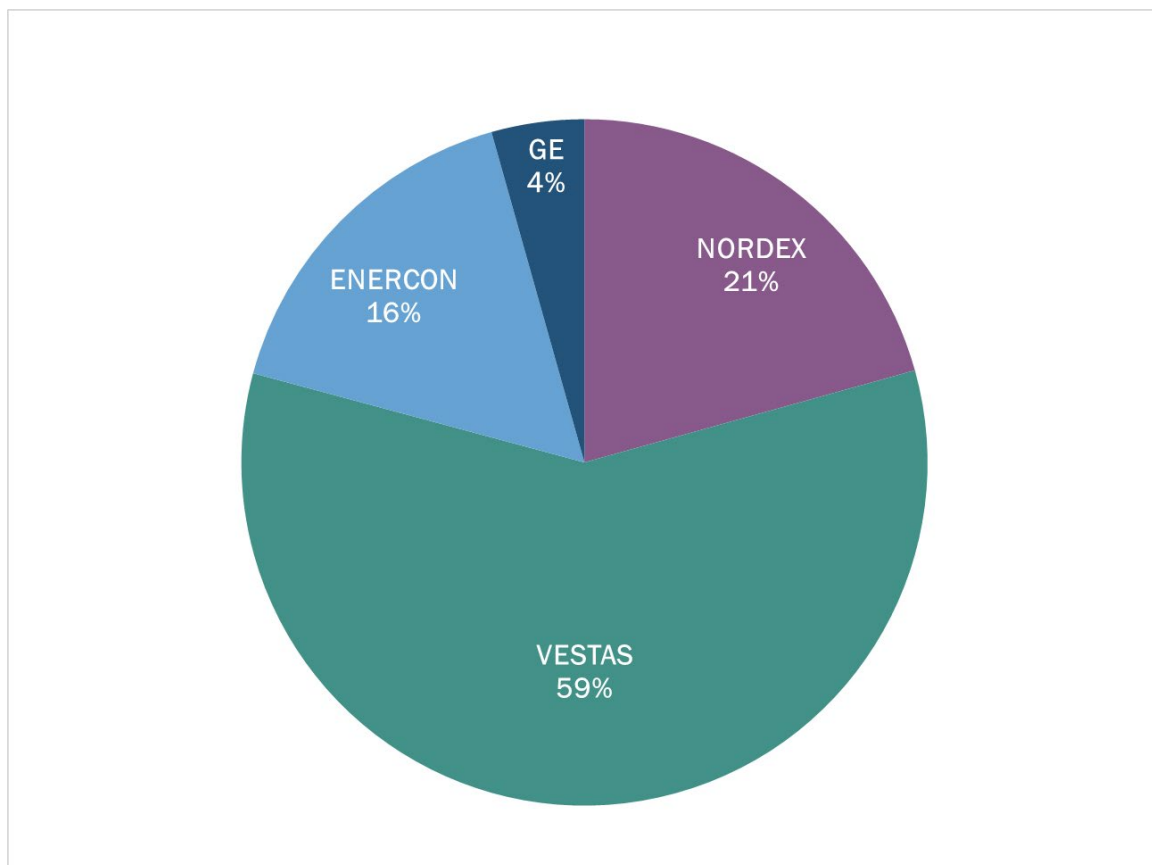
Les projets en renouvellement ont proposé un prix moyen pondéré par la puissance de 87,60 €/MWh, contre 89,66 €/MWh pour l'ensemble des dossiers déposés et 87,63 €/MWh pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir.

2.6.4 Fabricants des turbines

Les candidats ont indiqué avoir porté leur choix sur quatre (4) fabricants de turbines différents, dont le graphique ci-dessous présente les poids relatifs. Il convient de noter que le choix du fabricant ne constitue pas un engagement des candidats.

Le fabricant le plus sollicité par les candidats devrait être la société danoise Vestas (59 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir). Les autres fabricants sont les sociétés Nordex, Enercon et General Electric (GE).

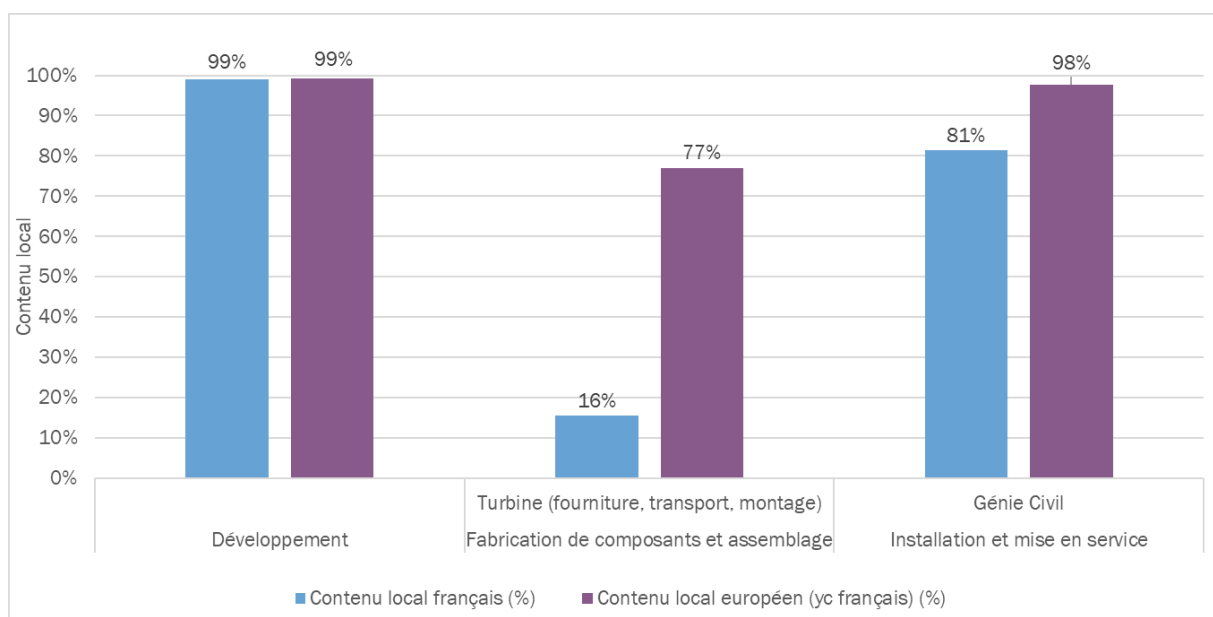
⁸ Éléments n'ayant jamais fait l'objet d'une utilisation préalable ou les éléments ayant été remis en état.



Répartition en puissance des projets que la CRE propose de retenir par fabricant des turbines

2.6.5 Contenu local

Le contenu local d'un projet est calculé en pondérant les différents pourcentages de contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir par la puissance des installations. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.



Contenu local pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir selon les différents postes de coûts⁹

⁹ Les pourcentages de contenus français et européen non renseignés par les candidats ont été considérés comme nuls.

Le contenu local français est conséquent dans les phases de développement et de génie civil. Le contenu local européen (comprenant le contenu local français) est conséquent pour l'ensemble des postes de coûts.

3 Classement des offres

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (48 dossiers)

Rang	Candidat	Nom du projet	Puissance de l'installation (MW)	Prix (€/MWh)	Note totale (/100)
1	SEPE DE SEVIGNY, SAS	Parc Eolien Sevigny-Waleppe	17	[SDA]	[SDA]
2	Elicio Bretagne SAS	Landier Repowering	12,2	[SDA]	[SDA]
3	Ferme éolienne de St Jean de Liversay SAS	Ferme éolienne de St Jean de Liversay SAS	18	[SDA]	[SDA]
4	Centrale Eolienne La Plaine des Fiefs	Parc Eolien de La Plaine des Fiefs	33,6	[SDA]	[SDA]
5	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ORCHIS	Percey-le-Grand	12	[SDA]	[SDA]
6	Plein Vent Freyssenet Saint Martin des Besaces	Parc Eolien de Saint-Martin des Besaces	8	[SDA]	[SDA]
7	PARC EOLIEN DE BLANCFOSSE	Parc éolien de Blancfossé	13,2	[SDA]	[SDA]
8	Eole des Pinceaux	Eole des Pinceaux	36	[SDA]	[SDA]
9	PARC EOLIEN DES CHENAIES HAUTES S.A.S.	Parc Eolien des Chênaies Hautes	29,4	[SDA]	[SDA]
10	Parc éolien du Sainbois	Parc éolien du Sainbois	11	[SDA]	[SDA]
11	Parc éolien des Bornes de Cerqueux	Parc éolien des Bornes de Cerqueux	11	[SDA]	[SDA]
12	ENGIE GREEN 187	Renouvellement Longchamps	8,8	[SDA]	[SDA]
13	SEPE DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE	SEPE DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE	7,2	[SDA]	[SDA]
14	CAMBERT ENERGIE	COMBAYNART EST	9	[SDA]	[SDA]
15	FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT	COMBAYNART OUEST	15	[SDA]	[SDA]
16	Ferme éolienne de La Chapelle Bâton SAS	Ferme éolienne de La Chapelle Bâton SAS	21,6	[SDA]	[SDA]
17	PARC EOLIEN DE LA COTE DU MOULIN	Vésigneul	15	[SDA]	[SDA]
18	PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE	Fonches	12	[SDA]	[SDA]
19	SOCIETE DU PARC EOLIEN DE LEMONCOURT	Projet éolien de Lemoncourt	15	[SDA]	[SDA]
20	PE DE LA QUEILLE	Parc Eolien de la Queille	10,8	[SDA]	[SDA]
21	GATINAIS III	GATINAIS III	15	[SDA]	[SDA]
22	EDPR France Holding	Parc éolien de Plémet	10	[SDA]	[SDA]
23	PARC EOLIEN DE PHENIX	PARC EOLIEN DE PHENIX	16,8	[SDA]	[SDA]
24	PARC EOLIEN DE PRINQUIES	PARC EOLIEN DE PRINQUIES	13	[SDA]	[SDA]

25	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger - Bois Bertaignemont	21,6	[SDA]	[SDA]
26	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger	14,4	[SDA]	[SDA]
27	PARC EOLIEN DE BRION	Brion	21,6	[SDA]	[SDA]
28	SARL LA COUTURE ENERGIES	La Couture	31,5	[SDA]	[SDA]
29	S.E.P.E. "LE CAYROL"	Le Cayrol	9	[SDA]	[SDA]
30	SOR ENERGIES	SOR	13,5	[SDA]	[SDA]
31	ARFONS ENERGIES	ARFONS	15	[SDA]	[SDA]
32	S.E.P.E. "LA CROIX FLORENT"	La Croix Florent	14,4	[SDA]	[SDA]
33	Centrale Eolienne de Verdonnet July	Parc Eolien de Verdonnet July	38,4	[SDA]	[SDA]
34	CEPE de Braquette	Braquette	7,5	[SDA]	[SDA]
35	Eole des Muids	Eole des Muids	10,8	[SDA]	[SDA]
36	SOCIETE DU PARC EOLIEN DE DELOUZE-ROSIERES	Parc éolien des Lavières	15	[SDA]	[SDA]
37	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ORCHIS	Percey-le-Grand	18	[SDA]	[SDA]
38	Energie Morbihan	Parc éolien du Plateau Soissonnais	10	[SDA]	[SDA]
39	EOLE SAINT QUENTIN NORD	EOLE SAINT QUENTIN NORD	16,8	[SDA]	[SDA]
40	EXTENSION DU PARC EOLIEN DU DOUICHE	Extension du Douiche	28	[SDA]	[SDA]
41	PARC EOLIEN DU MOULIN	PARC EOLIEN DU MOULIN	10,5	[SDA]	[SDA]
42	PARC EOLIEN DU MOULINET	PARC EOLIEN DU MOULINET	11,4	[SDA]	[SDA]
43	Eole de la Tortille SAS	PARC EOLIEN DE LA TORTILLE PDL1+PDL2+PDL3+PDL4	50	[SDA]	[SDA]
44	PARC EOLIEN DU CHEMIN DE SAINT-GILLES	Le Chemin de Saint-Gilles	18,375	[SDA]	[SDA]
45	PARC EOLIEN CHAN DES PLANASSES	Arzenc	21	[SDA]	[SDA]
46	Energie Vaux Frégers	Parc éolien des Vaux Frégers	9	[SDA]	[SDA]
47	LES QUATRE JALLOIS	LES QUATRE JALLOIS	20,7	[SDA]	[SDA]
48	Eole HSR	Eole HSR PDL1A & 1B & 2 & 3A & 3B & 4A & 4B & 5 & 6A & 6B & 7 & 8	128,8	[SDA]	[SDA]

3.2 Liste des dossiers que la CRE propose d'éliminer (37 dossiers)

[SDA]

4 Proposition d'une liste de lauréats complémentaires par la CRE (10 dossiers)

Pour tenir compte de la procédure de re-candidature exceptionnelle qui a été mise en place par le ministre chargé de l'énergie dans un contexte de hausse des coûts, la CRE propose au ministre chargé de l'énergie de retenir une liste complémentaire de dix (10) lauréats représentant une puissance cumulée de 132,2 MW, dont les offres ont été considérées compétitives, avec en conséquence une hausse limitée du prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir (passage de 87,63 €/MWh à 87,80 €/MWh).

Rang	Candidat	Nom du projet	Puissance de l'installation (MW)	Prix (€/MWh)	Note totale (/100)
1	PLUMIEUX ENERGIES	PLUMIEUX	7,2	[SDA]	[SDA]
2	PARC EOLIEN DU CHEMIN DE CHÂLONS	Chemin de Châlons	10,95	[SDA]	[SDA]
3	LE PARC EOLIEN DE BRUNEAULT	LE PARC EOLIEN DE BRUNEAULT	11,75	[SDA]	[SDA]
4	DIO ENERGIE	Parc éolien de Dio-et-Valquières	16,45	[SDA]	[SDA]
5	FERME EOLIENNE DE AVAILLES-LIMOUZINE	FERME EOLIENNE DE AVAILLES-LIMOUZINE	18	[SDA]	[SDA]
6	FERME EOLIENNE DE L'ISLE JOURDAIN	FERME EOLIENNE DE L'ISLE JOURDAIN	9	[SDA]	[SDA]
7	CEPE de GRANDBOIS	GRAND BOIS	8,4	[SDA]	[SDA]
8	Enertrag Poitou Charentes III	Payroux - La Plaine de Beauvais	21,6	[SDA]	[SDA]
9	Parc éolien des Monts de Chalus	Parc éolien des Monts de Chalus	14,4	[SDA]	[SDA]
10	Parc Eolien du Sud Artois	Parc Eolien du Sud Artois	14,4	[SDA]	[SDA]